

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 janvier 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt -six
Présents	8	le 29 janvier à dix-neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. Serge NOUGIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2026

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU, MME
DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, REBEYRAT, MME
GIRAUD.

ABSENTS : MM. LEURS, CRUCHET, PASCAL

Mme CIBERT Catherine a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis,
après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.
Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025: **Adopté à l'unanimité.**

1- 2026 001-DÉTERMINATION de la LONGUEUR de VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel du SYGESBEM demandant aux communes
membres de ce syndicat de voirie de certifier le linéaire réel de leur voirie communale.

En effet, le Département détermine l'enveloppe des subventions dans le cadre des Grosses
Réparations de Voirie Communale (GRVC) à partir du linéaire de voirie communale de
chaque commune.

Jusqu'à 2024 ce linéaire de voirie était recensé par les services préfectoraux ; depuis l'année
2025, la loi des finances pour 2025 a modifié les modalités de recensement de la longueur de
voirie communale.

Le recensement des voies communales est réalisé par l'Institut National de l'Information
Géographique et Forestière (IGN)

Ce critère est mis à jour annuellement et utilisé par les services de l'Etat pour calculer la
répartition des fractions « cible » et « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale
(DSR).

Cette dotation bénéficie de règles d'encadrement des variations annuelles des attributions
(l'attribution d'une commune éligible ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 120 %
du montant de l'année précédente).

Un tableau joint au courrier du Département détaille les longueurs de voirie communale
2024 (données Préfecture) et 2025 (IGN) pour chaque commune adhérente au SYGESBEM.

Pour la commune de Nouic : 32 550 m (2024) - 40 978 m (2025) soit une différence de 8 428 m.

Compte-tenu de cette différence importante, une demande de précision de l'identification, de la nature et le calcul des voies prises en compte a été envoyée à l'IGN.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter la longueur de voirie communale telle que recensée par l'IGN soit 40 978 m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête la longueur de voirie communale de Nouic à 40 978 m
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

2- 2026 002 MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES POUR REUNIONS ELECTORALES

Compte-tenu de la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars 2026, la question de mise à disposition des salles communales pour réunions électorales se pose. Monsieur le Maire précise que les réunions politiques sont libres et peuvent se tenir sans autorisation ni déclaration préalable (art. L 47 du code électoral, loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion et loi du 28 mars 1907 relative aux réunions publiques.

Les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats des salles pour leurs réunions publiques ; le prêt de salles publiques pour ce faire est cependant possible (art.L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) même à titre gratuit, sans que cela ne contrevienne aux règles de financement des campagnes électorales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de mise à disposition des salles communales pour la tenue de réunions électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide la mise à disposition, une fois, de la salle des fêtes pour l'organisation d'une réunion publique électorale. Cette mise à disposition sera gratuite et une convention de mise à disposition sera signée. Il sera demandé une attestation d'assurance responsabilité civile du demandeur.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

3- 2026 003 RENFORCEMENT PLAISANCE: ÉCLAIRAGE PUBLIC EXAMEN DES DEVIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal des termes de la délibération n° 2025_024 en date du 6 juin 2025 donnant un avis favorable à la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique de Plaisance avec mise en souterrain des réseaux électriques et de télécommunications, confiant la maîtrise d'ouvrage au SEHV pour les travaux d'éclairage public et indiquant que les travaux seraient réalisés en 2026.

La prestation d'éclairage public induite par les travaux de renforcement du réseau est estimée à 31 508.66 € TTC route d'Aquitaine et route des Moulins jusqu'au droit du n° 4.

Un devis complémentaire relatif à la mise en souterrain de l'éclairage public, réalisée conjointement avec la mise en souterrain du réseau télécommunication, pour le tronçon compris entre le n° 4 et le n° 8 de la route des Moulins s'élève à 6 506.18 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les devis présentés et précise que cette opération était initialement programmée sur un montant estimatif de 42 780.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis de 31 508.66 € et 6 506.18 €
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes

4-2026 004- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

²Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D2025_015 du 23 décembre 2025** : Signature d'une convention avec association REMPART pour l'entretien des chemins de randonnée de la Commune- Estimation de la durée : 6 jours - Tarif journalier d'intervention : 380 €
- **Arrêté n° D2026_001 du 28 janvier 2026** : Révision du loyer mensuel du centre de soins-2, place du Docteur Justin Labuze : 270.08 € par mois soit 90.03 € par personne ;

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte-rendu

QUESTIONS DIVERSES

*- **Trésorerie** : au 27 janvier 2026 la Trésorerie de la commune : 333 855.96 €*

*- **Tour cycliste du Haut Limousin Féminin** : Le lundi 25 mai 2026 aura lieu cette course qui remplace la Bay wa.re classic. Compétition promue catégorie UCI WE 1.2 afin d'accueillir les meilleurs coureuses professionnelles internationales . Les cyclistes arrivent de Bussière-Boffy par la RD n° 5 et repartent sur Mézières-sur-Issoire par la RD n° 4.*

Il est nécessaire de désigner 16 signaleurs avant fin février 2026. Ces personnes devront être en place à 12 h 40 et quittent leur poste à 15 h après le passage de la voiture balai.

Les horaires de passage sur Nouic 13 h 40- 13 h 55.

Une présentation de l'épreuve aura lieu à la salle des fêtes de Saint Bonnet de Bellac le 20 février 2026 à 18 h 30

Ce dossier sera confié à Monsieur Xavier BOIS, Président de l'association Bouger à Nouic

*- **Rallye des Monts de Blond** : le samedi 9 mai 2026 – Reconnaissance le 8 mai. Pas de départ des spéciales sur Nouic cette année, il se fait à Bussière-Boffy. L'arrivée sur la commune de Nouic se fait par chez Philippe .. Circuit sur Nouic : Coux- La Bastide- Juniat- Le Boucheron et vont à Mézières sur Issoire.*

La Commune installera les barrières.

*- **Randonnée cycliste Bordeaux Paris** : Vendredi 22 mai 2026 vers 19 h 50 Cyclistes en provenance de Lesterps destination Val d'Issoire . Manifestation cycliste type randonnée, sans chronométrage si classement.*

- Elections municipales : les 15 mars et 22 mars 2026

Dates limite d'inscription sur les listes électorales : 4 février 2026 (téléprocédure) et 6 février 2026 (dossier papier en Mairie).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se rendre disponibles pour la tenue du bureau de vote

- Restaurant : Madame DELUCHE indique qu'elle a eu une conversation téléphonique avec le restaurateur et qu'un compromis pourrait être trouvé avec lui : pas de poursuites engagées par la Commune pour les loyers des mois de septembre 2025 à décembre 2025 ou janvier 2026 s'il renonce à tout droit sur le fonds et le bail avant le 31 janvier 2026.

-- Locataires : L'ODHAC est saisi de la demande pour la location d'un appartement sur Bellac mais il manque une pièce au dossier. L'ODHAC aurait peut-être un appartement de 2 pièces à proposer mais il n'est pas disponible pour le moment.

- Chemin de Lascoux : Dépôt d'une requête contre Monsieur et Mme GOBBÉ au Tribunal Administratif

- Réunion des Présidents et Présidentes d'associations : prévue le 12 février 2026 à la Salle Vany.

- Demandes de subventions au Département : à percevoir 2 dossiers à déposer de nouveau (2 dossiers)

Séance levée à 20 h 30 minutes

(En italique bleue : non porté sur les délibérations transmises au contrôle de légalité)

A Nouic, le 06 MARS 2026
Le Maire
Serge NOUGIER

La secrétaire
Catherine CIBERT



CCC

1 - Délibération n° 2026/001 -Détermination de la longueur de voirie communale

2 - Délibération n° 2026/002 -Mise à disposition des salles communales pour réunions électorales

3- Délibération n° 2026/003 – Renforcement Plaisance : éclairage public examen des devis

4- Délibération n° 2026/004 – Compte-rendu des arrêtés pris en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOUGIER Serge	
TRICHARD Robert	
RIGAUDEAU Jean-Marie	
DELUCHE Joëlle	
CIBERT Catherine	
BONNAUD René	
LEURS Patrick	Absent
CRUCHET Jean-Pierre	Absent
REBEYRAT Frédéric	
PASCAL Michel	Absent
GIRAUD Nicole	